



# L'En'robé

**Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°327**

## **Début de la négociation sur les salaires : une proposition patronale inacceptable, inférieure de plus de moitié à l'inflation.**

Depuis l'été 2024, l'essentiel des réunions de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de la branche des salarié.es des cabinets d'avocats traite de la négociation de la convention collective et de ses annexes du fait de l'intégration de la branche des avocats salarié.es et de ses suites, la convention collective ayant été signée le 21 juin 2024. Depuis, les réunions, quasi hebdomadaires de la rentrée traitent d'annexes, de questions techniques de mise en œuvre.

Dans ce contexte pourtant, un autre sujet pèse sur les négociations : le devenir de l'institut de prévoyance qui gère la retraite supplémentaire. Sur ce sujet, nous nous sommes déjà exprimés et avons mis en avant notre choix de préférer un rapprochement avec un institut de prévoyance à gestion paritaire, comme Malakoff Humanis, plutôt que de basculer vers un assureur marchand comme Axa.

Malgré ces sujets techniques et structurels, les salarié.es qui dépendent de la convention collective évoluent dans un contexte bien réel où, malgré nos efforts de négociations, leur pouvoir d'achat a reculé en même temps que les évolutions de salaire qui n'ont pas suivi l'inflation. Même si cette dernière recule – c'est-à-dire que la hausse des prix est moins forte qu'en 2022 et 2023, il n'en demeure pas moins que le pouvoir d'achat fortement érodé lors des deux années de pics d'inflation continue à reculer depuis le début de l'année.

Lors de la dernière réunion qui s'est déroulée le 18 octobre, le sujet a été mis sur la table et les échanges avec le patronat se sont menés à bâtons rompus : entre exonérations de cotisations, évolution modérée des salaires ces dernières années, et évolution du niveau des prix, nos arguments étaient incontournables. Nous sommes également revenus sur la hausse des aides juridictionnelles dont ont bénéficié les avocats concernés.

En conséquence, la première proposition patronale s'établit à ... 1%. Autant dire loin des 3,5% que nous demandons et moitié moins que les 2% octroyés par l'Etat sur le SMIC.

Dans une branche où la très grande majorité des salarié.es travaille dans une petite structure, la négociation des minima conventionnels est le plus souvent la seule négociation sur les salaires qui vaillent. Nous nous battons pour obtenir plus que l'inflation.



**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit de flasher le QR-Code à gauche ou d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « Avocats »**



**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**